
Programmes techniques de construction des collèges 400 - 600 - 900.

Numéro d'inventaire : 1988.00581.24

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Education

Date de création : 1980

Description : Dossier dans une chemise verte.

Mesures : hauteur : 309 mm ; largeur : 234 mm

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ill.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

110, rue de Grenelle - 75357 PARIS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Paris, le

DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
ET DES CONSTRUCTIONS

CIRCULAIRE N° 80 - 167 du 09 AVR. 1980

s/Direction du Patrimoine immobilier
D.E.C./5

LE SECRETAIRE D'ETAT
auprès du MINISTRE de l'EDUCATION

à

Messieurs les Préfets de Région
Messieurs les Préfets
Messieurs les Directeurs
départementaux de l'Équipement

Messieurs les Recteurs
Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs départementaux de l'Éducation

OBJET : Nouveaux programmes techniques de construction des collèges.

La mise en oeuvre de l'éducation manuelle et technique et des options technologiques dans les collèges a montré que certaines modifications des programmes pédagogiques s'avèraient utiles. Dans sa séance du 20 décembre 1979, le Conseil de l'Enseignement général et technique a adopté les projets qui lui étaient présentés en ce sens.

Ces nouveaux programmes pédagogiques nécessitent un aménagement correspondant des programmes de construction. Vous trouverez ci-joints ces nouveaux programmes, relatifs aux collèges typifiés, qu'il convient dès à présent de prendre en compte. Vous observerez que les modifications par rapport aux anciens programmes portent sur :

- la réduction de la superficie de l'atelier destiné aux options technologiques industrielles (100 m² dans oeuvre au lieu de 230) avec la possibilité de l'intégrer à l'ensemble des locaux d'enseignement en raison d'une hauteur sous plafond normale. Dans les collèges de moins de 600 places, cet atelier est combiné avec la salle d'enseignement pratique n° 1 pour constituer un ensemble occupant 150m² dans oeuvre.
- L'extension à 75 m² de l'une des salles d'enseignement général pour les besoins de l'option technologique commerciale. Par ailleurs la superficie de toutes les salles d'enseignement général est portée à 50 m² afin de tenir compte des critiques dont les salles de 42 m² ont fait l'objet.
- La redistribution des superficies de la salle d'enseignement pratique n° 3 et de son dépôt, à savoir 88 m² + 12 m² au lieu de 75 m² + 25 m², dans les collèges 600 et 900.

.../...

el. de proje. de const. ou

MHB/SB

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
ET DES CONSTRUCTIONS

DIVISION DES ETUDES TECHNIQUES

DEC/DET/N°

80-321

CIRCULAIRE N°

EN DATE

22 JUIL. 1980

22 JUIL. 1980

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Ministre de l'Education

à

ANNEXE RECTIFICATIVE N° 1 AUX INSTRUCTIONS
TECHNIQUES EN DATE DU 13 MAI 1980 RELATIVE

MM. les Préfets de Région
MM. les Préfets
MM. les Directeurs Départe-
mentaux de l'Equipelement

Mme et MM. les Recteurs
Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux
de l'Education

Objet : Locaux d'enseignement pratique et d'option technologique
des collèges. Instructions techniques du 13 mai 1980
relative à la salle E.P. N°2 - Annexe rectificative n°1.

Réfer : Circulaire n° 80-249 en date du 16 juin 1980.

La hauteur de meuble sera de 0,73 au lieu de 0,80 pour être
au même niveau. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'annexe rectifica-
tive n° 1 aux instructions techniques en date du 13 mai 1980 relative
à la salle d'enseignement pratique n° 2 - Travail des matériaux en
nappe.

Annexe C " plan de travail côté façade "

Pour le Secrétaire d'Etat
Le Directeur des Equipements et
des Constructions

P.J. 1

La hauteur de meuble sera de 0,73 au lieu de 0,80 pour être
au même niveau. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'annexe rectifica-
tive n° 1 aux instructions techniques en date du 13 mai 1980 relative
à la salle d'enseignement pratique n° 2 - Travail des matériaux en
nappe.

C.P.I. : Secrétariat de l'Inspection
Générale

C. BOZON

La hauteur de meuble sera de 0,73 au lieu de 0,80 pour être
au même niveau. J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'annexe rectifica-
tive n° 1 aux instructions techniques en date du 13 mai 1980 relative
à la salle d'enseignement pratique n° 2 - Travail des matériaux en
nappe.

MHB/SB

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
ET DES CONSTRUCTIONS

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

DEC/DET/N°

80-321

CIRCULAIRE N°

EN DATE

22 JUIL 1980

22 JUIL 1980

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Ministre de l'Education

à

MM. les Préfets de Région
MM. les Préfets
MM. les Directeurs Départementaux de l'Équipement

Mme et MM. les Recteurs
Mmes et MM. les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux
de l'Éducation

Objet : Locaux d'enseignement pratique et d'option technologique
des collèges. Instructions techniques du 13 mai 1980
relative à la salle E.P. N°2 - Annexe rectificative n°1.

Référ : Circulaire n° 80-249 en date du 16 juin 1980.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'annexe rectificative n° 1 aux instructions techniques en date du 13 mai 1980 relative à la salle d'enseignement pratique n° 2 - Travail des matériaux en nappe.

Pour le Secrétaire d'Etat
Le Directeur des Équipements et
des Constructions

P.J. 1

Le plan de travail ci-joint sera 0,75 au lieu de 0,50 et servira pour permettre aux établissements d'utiliser dans de bonnes conditions le matériel (machines à coudre).

Par ailleurs, dans la nomenclature donnée à titre indicatif (page 43) il faudra lire : repère 2, meuble de rangement 60 x 120, une unité dans la salle E.P. au lieu de : Néant.

C. BOZON